

Nancy, 18 Mai 1902.

Bon ben cher ami;

je n'ai reçu que ce matin le  
premier numéro de la Revue trimestrielle  
de droit civil et j'en viens de la  
dévorer presque tout entier d'un trait.  
Elle me fit excellente impression. La  
partie documentaire qui constitue l'élément  
vraiment nouveau et pépère de la  
publication, rendra les plus grands services.  
Si seulement on la peut poursuivre à  
peu près comme elle est inaugurée, elle  
suffira amplement à justifier ce nouvel  
organe. La création de celui-ci et sa  
conception me paraissent établis que les  
études de droit civil sont maintenant  
tout-à-fait galvanisées chez nous, certainement,  
l'esprit qui souffle à travers les pages  
de ce premier fascicule sort d'excellent augure.

je ne crois pas que M. Comen, lui-même  
ait écrit son article de tête tel qu'il est  
il y a quinquante ans, alors que les idées  
principales en seraient plutôt tenues pour  
timides aujourd'hui; de moins représenteront-elles  
pour la majorité des notes, le minimum de  
progrès indispensables. La lecture de votre  
article m'a tout-à-fait passionnée, en  
même temps qu'elle me dévoilait, en une  
synthèse admirable, le sens de théories  
abandonnées que j'avais très-imparfaitement  
et incomplètement pincées. Sur le fond, je  
crois bien que peu de chose nous séparant.  
L'idée de justice étant reconnue nécessaire,  
il reste certain, d'autre part, que son  
intuition si profonde et si enthousiaste qu'on la  
suppose, ne saurait en résumer le contenu. Je  
peut bien admettre pourtant qu'elle n'est  
pas une forme vive et accueillante à tout  
intérêt. Mais si l'on accepte ce qui  
semble contraire de vérité l'évolutionnisme —  
on peut penser peut-être que ses formes  
changeantes nous sont seules accessibles et  
que cependant, pour la conserver sa vertu,  
nous devons prêter à ces formes une

permanence et une rigidité qui ne devraient  
appartenir qu'à sa substance même, insaisissable  
à notre entendement. Il n'en reste pas  
moins que nous devons nous contenter des formes,  
et que celles-ci doivent être dégagées de  
signes subjectifs dont la détermination et la  
précision constituent le grand effort à poursuivre.  
Votre belle étude ajoute une importante  
contribution à cette passionnante recherche,  
qu'on n'éprouve pas de longtemps, je pense.  
Quant à la carte propre du droit comparé  
je reste en son sceptique, si l'on prétend en  
obtenir autre chose que des déviations générales.  
Ici surtout, notre science peut être perturbée  
à autre chose qu'à fixer sa direction, et ne  
peut-elle pas à l'exemple des Prussiens, tout  
que le droit ne se réalise complètement qu'en  
s'incorporant aux faits dans les espèces concrètes?  
Je saisis très-tout de la croix, pour ma part,  
j'ai lu attentivement la note insérée au  
dernier n° du Bulletin de la Société d'É. L., sur la  
possibilité d'étude des projets. Celle qui j'ai composée  
cette note répond tout-à-fait à mon sentiment personnel  
j'ai toujours pensé que le rapport initial et le  
projet qu'il accompagne ne devaient servir  
qu'à base de recherche et de discussion,  
sans avoir à subir de modifications matérielles  
sous l'influence de prétendues autorités ou  
majorités toujours discutables. Et est ainsi que j'ai  
compris et pratiqué le modesto rôle que vous m'avez  
proposé pour l'étude de la question n° 1. Je

en cas même pas l'utilité d'un vote en  
 commission. Et moi aussi le rapport de votre possible  
 c'est le mieux. Le rapport et le projet initial ne  
 sont que l'expression d'une opinion qui finit par perdre  
 le terrain de l'étude. Là-dessus se produisent  
 soit vos fameuses discussions orales, soit sous  
 celle d'observations écrites, de nouvelles  
 projets, d'amendements, etc... au qui des  
 collaborateurs, des vôtres nouvelles en sont  
 un série de contributions, toutes individuelles, à  
 l'étude collective. Le public en profite en ce  
 qu'il verra; le législateur aussi. Qu'est-il  
 bon d'autre chose?

Au sujet de la question de la Houille  
 fluviale, je suis allé chez ma vieille amie  
 pour voir les documents dont il m'est  
 parlé. C'est un statistique très détaillé et  
 fait long de cours d'un peu remarquable  
 en 1840. Le rapport sur les usines autorisées  
 la leur moyen et les conditions de marche d'elles.  
 Je ne sais pas que l'on puisse tirer de là rien  
 d'utile. Je ne fait pas non plus compter sur  
 la mesure d'ici; je suis sûr d'écouter à St.  
 Et alors j'en reviens à l'idée d'écouter la  
 Bouché, simplement pour lui annoncer la  
 mise à l'étude de cette question, comme  
 permettant l'industrie, et lui laisser entendre  
 que l'on serait heureux de connaître son sentiment.  
 Je voudrais qu'on put lui envoyer le dernier n.  
 du Bulletin pour le mettre au courant. Si  
 vous me dites que tel est votre avis, je lui  
 enverrai le Bulletin n. 3  
 de lui faire acheter le Bulletin n. 3  
 j'ai pris bon note de vos indications touchant  
 les traductions, comme arrêtées pour le B. & P.  
 Son aspect j'aurais mieux aimé que  
 contesté - par moi d'arrêter. Mais ce n'est  
 qu'une question d'ordre. Et il faut être de  
 votre avis sur le langage fait. Je  
 suis à vous, grand merci le diable, de

Je ne suis pas sûr que le rapport de votre possible c'est le mieux. Le rapport et le projet initial ne sont que l'expression d'une opinion qui finit par perdre le terrain de l'étude. Là-dessus se produisent soit vos fameuses discussions orales, soit sous celle d'observations écrites, de nouvelles projets, d'amendements, etc... au qui des collaborateurs, des vôtres nouvelles en sont un série de contributions, toutes individuelles, à l'étude collective. Le public en profite en ce qu'il verra; le législateur aussi. Qu'est-il bon d'autre chose?



711



Monsieur R. Labille,  
Professeur à la Faculté de droit,  
14 rue Saint-Guillaume,  
Paris

